



RÉVISION DE LA LOI SUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS (LAJE)

Prise de position de milieux parentaux sur le rapport de la Commission thématique de politique familiale (RC-286) en vue du débat au Grand Conseil

Suite à la publication du Rapport de la Commission thématique de politique familiale, un groupe de représentants des milieux parentaux s'est formé sous l'impulsion de l'apé-Vaud et de Pro Familia Vaud.

Ce groupe tient à saluer l'ensemble des propositions du Conseil d'Etat afin de mettre en place la journée continue de l'écolier, ainsi que la qualité des travaux menés par la Commission.

Il apporte son soutien à ce projet. Il souhaite cependant sensibiliser les parlementaires à deux enjeux fondamentaux relatifs à la mise en œuvre de l'art. 63a Cst-Vd, restés en suspens suite aux débats de la Commission.

1 - LES DÉPLACEMENTS DES ENFANTS ENTRE L'ÉCOLE ET LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Vu les discussions de la Commission, les milieux parentaux sont préoccupés par les frais liés à d'éventuels transports des enfants entre l'école et les structures d'accueil.

En effet, en référence à l'article 2, al.1 (définitions), la LAJE prévoit que la prestation parascolaire inclut les déplacements des enfants entre l'école et la structure d'accueil, ce dont les milieux parentaux se félicitent. En cohérence avec l'esprit de l'article constitutionnel intitulé « *Ecole à journée continue* », cette disposition gomme une des fameuses *zones grises* relatives à la journée de l'écolier et permet de clarifier la question des responsabilités.

Pendant, les commentaires relatifs à l'article 27 1ter et 1quater (EMPL LAJE et rapport de la Commission) laissent entendre que les déplacements peuvent avoir lieu à pied, en transports publics ou en transports spécifiques.

Or, pour rappel, l'art. 63a prévoit dans son alinéa 1 que : « ... *les communes organisent un accueil parascolaire [...] dans les locaux scolaires ou à proximité...* ». La prestation parascolaire ne devrait donc pas supposer de transport motorisé des enfants - mais uniquement des déplacements à pied. Cela d'autant plus que l'article 27 de la LEO prévoit que les communes peuvent utiliser les locaux et installations scolaires pour l'accueil parascolaire.

Par conséquent, si les communes devaient décider de mettre en place un transport motorisé pour déplacer les enfants entre l'école et une structure d'accueil - parce que la structure ne se trouve pas à proximité des locaux scolaires - nous attirons l'attention sur le fait qu'elles ne devraient pas pouvoir reporter le coût de ce transport dans les charges liées à la prestation parascolaire facturée aux parents.

In fine, ce qui préoccupe les parents c'est l'accessibilité financière des prestations d'accueil de jour. Le coût du parascolaire ayant régulièrement augmenté pour les familles depuis quelques années - du moins dans de nombreux réseaux - ils s'inquiètent d'une interprétation qui permettrait aux communes de transférer une partie des charges liées aux transports des écoliers vers les parents, ce qui serait inacceptable et contraire à l'esprit de la Constitution.

Egalement avec le soutien de



2 - L'ACCUEIL DU MERCREDI APRÈS-MIDI POUR LES ENFANTS JUSQU'À LA FIN DE LA 6P

Si l'on peut admettre que les enfants de plus de 10 ans (7-8P) sont suffisamment autonomes pour passer seuls d'un lieu et/ou d'une activité à l'autre, l'accueil du mercredi après-midi pour les enfants doit faire partie du socle minimum des prestations jusqu'à la fin de la 6P, cela pour les raisons suivantes :

✓ **La conciliation vie professionnelle – vie familiale (LAJE - art. 1, lettre a)**

Tous les emplois ne permettent pas de prendre congé le mercredi après-midi. De plus, le congé du mercredi après-midi n'est pas compatible avec un emploi à plein temps. La non-inscription de l'accueil du mercredi après-midi dans le socle minimum est en contradiction avec les discours des milieux politiques et économiques suite à la votation du 9 février 2014 ainsi qu'avec la réalité des familles monoparentales et celle des parents exerçant la garde/résidence alternée.

Par ailleurs, comme l'a démontré Pierre Dessemontet (Conférence « *Entre pluralité et diversité : la famille vaudoise présentée en infographies* » pour Pro Familia Vaud), notre canton s'urbanise, les modèles familiaux se modernisent et les besoins des familles en matière d'organisation familiale tendent à s'homogénéiser. Le fait que la plupart des centres urbains ont déjà mis en place des accueils le mercredi après-midi montre que cela répond à un réel besoin des familles, qui ne tardera pas à se généraliser.

✓ **Les besoins de l'enfant**

Sans lieu d'accueil, ni solution de garde, il est fort possible que les parents laissent leur ou leurs enfants seuls à la maison tout ou partie du mercredi après-midi. Si l'autonomie de l'enfant est propre à son degré de maturité, laisser un enfant de moins de 10 ans seul de manière régulière, sur une durée de plus d'une heure, n'est pas sans risque.

Proposer l'accueil des enfants le mercredi après-midi, c'est assurer leur sécurité en les protégeant des dangers auxquels ils ne peuvent encore faire face tels les accidents domestiques, l'utilisation abusive des écrans ou à la possibilité de se rendre dans des lieux qui ne leur sont pas directement destinés à l'instar des centres commerciaux.

✓ **Les alternatives offertes par les sociétés locales ont leur limite**

D'abord, les offres ne sont pas généralisées. Elles durent rarement plus d'une heure et supposent un déplacement voire un transport pour lesquels les enfants jusqu'à 10 ans ne peuvent pas être autonomes. Enfin, le coût de ces activités, très variable, n'est pas à la portée de tous les parents.

✓ **Les avantages de l'accueil du mercredi après-midi**

Un certain nombre d'enfants dont les parents sont dans des situations de réinsertion professionnelle, de formation, de chômage, n'ont aujourd'hui pas ou peu accès à l'accueil de jour (puisque la conciliation vie familiale-vie professionnelle conditionne l'inscription d'un enfant dans une structure). L'ouverture du mercredi garantira un accès plus large aux enfants et favorisera l'insertion professionnelle de leurs parents.



→ **Conscients de l'impact que peut représenter cette requête pour les communes, les milieux parentaux formulent quelques propositions de mise en œuvre pour la généralisation de l'accueil du mercredi après-midi jusqu'à la 6P :**

- L'ouverture d'un accueil du mercredi après-midi pourrait être conditionnée à l'inscription de 6 enfants sur la liste d'attente pour cette prestation.
- Le délai transitoire (pour la mise en œuvre de l'accueil du mercredi après-midi) pourrait être repoussé jusqu'à la rentrée scolaire d'août 2018.

Au nom des associations signataires,

Marie-Pierre Van Mullem
Co-Présidente apé-Vaud
078 723 91 77

Pascal Paté
Co-Président apé-Vaud
076 455 60 34

Stéphanie Apothéloz
Présidente Pro Familia Vaud
078 736 02 58

Lausanne, le 17 novembre 2016

Egalement avec le soutien de

